



DÉPARTEMENT de la
Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 octobre 2023

DATE DE CONVOCATION
20 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-six octobre** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), Mme Maïté COUBAT (pouvoir de M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Paul MURANO (pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA), M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON).

Étaient excusés : Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir à M. Paul MURANO), Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Jérôme THÉVENEAU), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Christine NIRLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Claude VERDREAU (pouvoir à Mme Maïté COUBAT).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Moyens Informatiques, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration.

26/10/2023/16

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 24
VOTANTS : 31

Objet : Proposition de création d'un Comité des Partenaires, mutualisé avec la Communauté de Communes Norge et Tille, dans le cadre de la compétence « Mobilité »

Vu, les dispositions issues de la Loi d'Orientation des Mobilités en date du 24 décembre 2019,

Vu, la délibération n°18/02/2021/10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en date du 18 février 2021, portant « Prise de compétence « Mobilité » et évolution en Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) »,

Vu, la consultation obligatoire d'un Comité des Partenaires dans le processus d'élaboration, au regard de l'article L.1231-5 du Code des transports,

En tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité, notre intercommunalité se doit de mettre en place un Comité des Partenaires. Cette instance doit se réunir de manière annuelle, a minima, mais également avant toute évolution notable de l'offre de mobilité.

Ce Comité doit nécessairement inclure :

- un premier collège, composé de représentants d'employeurs,
- un second, composé de représentants d'utilisateurs,
- et un troisième, comprenant des habitants du territoire, dont le nom sera tiré au sort.

L'Autorité Organisatrice de Mobilité peut décider d'inclure un plus grand nombre d'acteurs si elle le souhaite.

Considérant la pertinence d'un travail partagé engagé avec la Communauté de Communes Norgé et Tille, dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié mutualisé (PMS), il est proposé de créer un Comité des Partenaires commun aux deux intercommunalités où chacune apportera de manière symétrique, un membre pour chaque collège.

Pour les deux Collectivités, les Présidents, ainsi que les Vice-Présidents délégués à la Mobilité, siégeront au Comité des Partenaires.

Il est également proposé d'inclure dans la composition de ce Comité deux collèges d'acteurs supplémentaires, à savoir : un « institutionnel » et un « invité ».

Pour les deux Communautés de Communes, il est proposé la composition suivante :

- Collège des représentants d'utilisateurs, potentiels acteurs (obligatoire)
 - l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Côte-d'Or (habitant de Bellefond)
 - interlocuteur commun aux deux intercommunalités.
 - la Fédération Nationale des Associations des Usagers de Transport Bourgogne
 - interlocuteur commun aux deux intercommunalités.
- Collège représentants des employeurs, potentiels acteurs (obligatoire)
 - la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - interlocuteurs communs aux deux intercommunalités.
 - les clubs d'entreprise,
 - la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Côte-d'Or (1^{ère} organisation interprofessionnelle des Petites et Moyennes Entreprises)
 - interlocuteurs communs aux deux intercommunalités.
- Collège de représentants d'habitants (obligatoire)
 - Tirage au sort des noms de personnes venues aux ateliers de concertation du Plan de Mobilité Simplifié mutualisé,
- Collège des partenaires institutionnels (optionnel)
 - la Région, Mobigo
 - interlocuteur commun aux deux intercommunalités.
 - le Département
 - interlocuteur commun aux deux intercommunalités.
 - la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 - interlocuteur commun aux deux intercommunalités.
- Collège d'invités, à adapter selon le contexte, possiblement (optionnel)
 - la Fédération des Usagers de la Bicyclette,
 - la Bécane à Jules (filiale réemploi vélo),
 - la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon,
 - la Communauté de Communes Auxonne Pontallier Val de Saône,
 - la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois,
 - Dijon Métropole (Divia),
 - la SNCF.

En Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Régional a décidé de créer au sein de chaque bassin de mobilité, un Comité des Partenaires de Bassin (CDPB). Ce dernier a pour objectif d'inciter les différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité, membres d'un même bassin, à travailler ensemble. Le CDPB doit rendre un avis sur le Contrat Opérationnel de Mobilité avant approbation définitive par les Conseils Communautaires. La première séance plénière du Comité des Partenaires de bassin doit avoir lieu durant le 1^{er} trimestre 2024. Ainsi, la Région Bourgogne-Franche-Comté offre l'opportunité aux Autorités Organisatrices de Mobilité d'intégrer, au sein du CDPB, leurs propres Comités des Partenaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création du Comité des Partenaires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, mutualisé avec la Communauté de Communes Norge et Tille, dans le cadre de la compétence « Mobilité »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à intégrer le Comité des Partenaires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (mutualisé avec la Communauté de Communes Norge et Tille) au Comité des Partenaires de Bassin régional,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 26 octobre 2023

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER